



Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	48
Procurations :	15
Votants :	63
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	10/12/2021
Lieu de la séance :	Cazères

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2021 – 18h Cazères</p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	DUPUY Serge (suppléant de MAUMUS Jean-François)
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – VIGREUX Cédric — HURLE Annie – LABLANCHE Pascal – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc – FOURCADE Noémie
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc – BALLONGUE Michel – BAYLAC Sandrine
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François -KAUFFEISEN Antoine - LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corinne
BOUSSENS	COURTOUX Cécile a donné procuration à SANS Christian
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à LABLANCHE Pascal HAMADI Ahmed a donné procuration à DRIEF Marie-Anne
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE PLAN	SERVAT Jacques a donné procuration à BLANC Paul-Marie
LHERM	MICLO Olivier a donné procuration à BOYE Brigitte EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline a donné procuration à GOJARD Loïc
PALAMINY	SENSEBE Christian a donné procuration à LAFRANQUE Guy
RIEUMES	BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François
SAVERES	TOFFOLON Joseph a donné procuration à BLANC Paul-Marie

Étaient absents excusés :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	BOULP Lauriane
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINTE-MICHEL	RUIZ Lucien

Monsieur GOJARD Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Virginie SADRIN : Communication – Virginie DIDY : service administratif

Approbation du PV de séance du 25 novembre 2021

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021 à l'unanimité

1. FINANCES

Rapporteur Monsieur Christian CAZALOT

D-2021-250-7-1 : Budget Principal - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article en donnant l'autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, à hauteur de 2 793 127.80€.

Opération/Chapitre	Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
11-Déchèterie/atelier technique	21-Immobilisations corporelles	249 446.80	62 361.70
	TOTAL	249 446.80	62 361.70
12-Maison du Touch	204-Subventions d'équipement versées	523 750.14	130 937.54
	20- Immobilisations incorporelles	49 434.06	12 358.52
	21-Immobilisations corporelles	139 975.20	34 993.80
	23-Immobilisations en cours	205 731.82	51 432.96
	TOTAL	918 891.22	229 722.81
15-Achat véhicules et matériel OM	20-Immobilisations incorporelles	64 520.00	16 130.00
	21-Immobilisations corporelles	1 454 799.28	363 699.82
	TOTAL	1 519 319.28	379 829.82
20-Achat Matériel ST	21-Immobilisations corporelles	67 923.20	16 980.80
	TOTAL	67 923.20	16 980.80
23-Crèches	20-Immobilisations incorporelles	25 800.00	6 450.00
	21-Immobilisations corporelles	123 335.46	30 833.87
	TOTAL	149 135.46	37 283.87
24-Communication	21-Immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
	TOTAL	2 000.00	500.00
25-Ram	21-Immobilisations corporelles	10 627.95	2656.99

	TOTAL	10 627.95	2656.99
26-Hébergement de Transition	21-Immobilisations corporelles	79 000.00	19 750.00
	TOTAL	79 000.00	19 750.00
27-Voirie	21-Immobilisations corporelles	5 500.00	1 375.00
	23-Immobilisations en cours	3 473 239.54	868 309.89
	TOTAL	3 478 739.54	869 684.89
29-Equipements culturels	20-Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
	21-Immobilisations corporelles	1 969.00	492.25
	TOTAL	21 969.00	5 492.25
30-Aménagement économique	204-Subvention d'équipements versées	185 000.00	46 250.00
	21-Immobilisations corporelles	57 837.20	14 459.30
	TOTAL	242 837.20	60 709.30
31-Equipements Sportifs-Stades	21-Immobilisations corporelles	1 061 389.16	265 347.29
	TOTAL	1 061 389.16	265 347.29
32-Aménagement Numérique	204-Subvention d'équipements versées	22 500.00	5 625.00
	TOTAL	22 500.00	5 625.00
33-Enfance-Jeunesse	20-Immobilisations incorporelles	25 000.00	6 250.00
	21-Immobilisations corporelles	94 501.20	
	TOTAL	119 501.20	6 250.00
34-Pôle Développement Territorial Cazères	21-Immobilisations corporelles	66 718.40	16 679.60
	TOTAL	66 718.40	16 679.60
35-Pôle Le Fousseret	21-Immobilisations corporelles	21 275.24	5 318.81
	23-Immobilisations en cours	6 889.00	1 722.25
	TOTAL	28 164.24	7 041.06
36-Equipements Sportifs-Gymnases	21-Immobilisations corporelles	653 671.00	163 417.75
	23-Immobilisations en cours	1 393 261.00	348 315.25
	TOTAL	2 046 932.00	511 733.00
38-France services	21-Immobilisations corporelles	84 000.00	21 000.00
	TOTAL	84 000.00	21 000.00
39-Espace Vie Sociale	20-Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
	21-Immobilisations corporelles	17 379.00	4 344.75
	TOTAL	37 379.00	9 344.75
40-PLH	21-Immobilisations corporelles	125 000.00	31 250.00
	TOTAL	125 000.00	31 250.00
Chapitre 13	13 - Subventions d'investissement	332 378.19	83 094.55
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	603 160.54	150 790.14
	TOTAL GENERAL	11 267 012.38	2 793 127.80

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D-2021-251-7-1 : Budget OTI - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article en donnant l'autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif OTI 2022, à hauteur de 17 350.25 €.

Chapitre	Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	69 401.00	17 350.25
	TOTAL GENERAL	69 401.00	17 350.25

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget OTI 2022 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget annexe de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D-2021-252-7-8 : Versement Fonds de concours 2020 – commune de Sana

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Sana a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 25 juin 2020 pour des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Sana a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 16 novembre 2021.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	223 280.91	CD 31	77 463.60
		DETR	66 984.27
		Région	21 000.00
		Reste à charge de la commune	57 833.04
		Cœur de Garonne*	13 176.86
		Reste à charge de la commune (20%)	44 656.18

* 50% du reste à charge du financement (population inférieure à 500 habitants).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'octroyer le montant de 13 176.86 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Sana.

**D-2021-253-7-1 : Constitution de provisions pour les budgets de la communauté de communes
Cœur de Garonne pour dépréciation des comptes de tiers et pour litiges**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la création de provisions pour dépréciation des comptes de tiers et pour litige, constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2 1° et 3° du CGCT, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ces provisions feront l'objet sur l'exercice en cours et les exercices suivants, d'une reprise en recettes de fonctionnement correspondant aux créances admises en non-valeur, aux créances éteintes et litiges qui permettront d'atténuer leur charge, voire d'en neutraliser l'impact, sur le résultat de l'exercice.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de la création de ces provisions sur les budgets de la communauté de communes, ainsi que leurs reprises à hauteur du montant des créances admises en non valeurs, des créances éteintes et des litiges, et d'autoriser le Président à prévoir chaque année le montant des provisions ainsi que leur reprise sur les budgets de la communauté de communes.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et aux litiges que pourraient avoir la collectivité,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De constituer des provisions pour dépréciations des comptes de tiers et les litiges,

D'inscrire aux budgets 2021 et suivants des provisions évaluées chaque année en fonction de la réserve disponible issue des années précédentes et du risque encouru pour l'année en cours et des litiges susceptibles de survenir, afin de disposer d'une réserve permettant la neutralisation sur le résultat, des éventuelles admissions en non-valeur, créances éteintes et litiges.

Autorise le Président à reprendre tout ou partie des provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur, des créances éteintes et des litiges sur l'exercice en cours et les exercices à venir.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Monsieur Christian SANS

D-2021-254-7-4 : Prix de cession des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités Descaillaux à Saint-Élix-le-Château

La zone d'activités Descaillaux, située sur la commune de Saint-Élix-le-Château, a fait l'objet de l'aménagement de 3 tranches, soit une superficie totale à commercialiser de 49 541 m² répartie sur 20 lots différents.

16 lots ont d'ores-et-déjà été commercialisés, et un dix-septième lot est actuellement réservé. Le prix de vente des terrains a été fixé initialement à 17€ HT par m².

Le bilan comptable de la zone d'activité fait aujourd'hui état des résultats suivants :

Cout de production	1 561 934,74
	€
Subventions	690 009,00 €
Prix de revient	871 925,74 €
Prix de revient au m ²	17,60 €

Le total des recettes perçues par l'intercommunalité pour les 16 lots déjà commercialisés s'élève à **527 544 €** (soit 31 032 m² à 17 € / m²), auxquels s'ajoutent **48 586 €** de recettes prévisionnelles pour le lot actuellement réservé (2 858 m² à 17 € / m²).

5 lots totalisant 15 651 m² restent aujourd'hui à commercialiser : lots n°13, 14, 18, 19 et 20.

Si le prix de 17 € / m² était maintenu pour ces terrains, un déficit de 29 729 € serait à prévoir pour l'ensemble de l'opération relative à l'aménagement de la zone d'activité.

Il est précisé que le prix de vente des terrains n'a pas été modifié depuis le démarrage de l'aménagement de la zone d'activité en 2013.

Il est à noter que le coût du foncier destiné aux entreprises dans les secteurs à proximité de Saint-Élix-le-Château est aujourd'hui supérieur à 17 € par m².

Le service des évaluations domaniales a ainsi estimé la valeur des terrains restants à commercialiser à 20 €/m² (313 000 € HT pour l'ensemble des 15 651 m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au regard de ces éléments, la commission Développement Économique propose à l'assemblée communautaire de revoir le prix de vente des terrains restants à commercialiser sur la zone d'activité Descaillaux.

Il est proposé de fixer le nouveau prix de vente à **22 € HT par m²**.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De fixer le prix de cession des terrains restants à commercialiser sur la zone d'activité Descaillaux à Saint-Élix-le-Château à 22 € HT par m² ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-255-7-5 : Sollicitation d'aide financière au titre de la DETR-2022 relative aux travaux d'aménagement de la zone artisanale de Lherm

Il est prévu l'aménagement de la zone artisanale du Lherm – 2ème tranche
Montant global de l'opération travaux : 463 195,93 € HT

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il convient de délibérer avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant € HT
Travaux d'aménagement de la zone artisanale du Lherm	463 195,93 €	DETR 2022 (50%)	231 597,96 €
		Autofinancement	231 597,97 €
Total	463 195,93 €		463 195,93 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de valider ce plan de financement.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022.
D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.
D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet.

3. DECHETS

Rapporteur Monsieur François DEPREZ

D-2021-256-7-5 : Appel à projet CITEO

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de son Plan de Performance des Territoires, Citéo engage la 5^{ème} et dernière phase des appels à candidature (AAC) pour l'extension des consignes de tri / optimisation de la collecte.

Pour rappel, la communauté de communes Cœur de Garonne est déjà lauréate de AAC Phase 3 sur le volet optimisation de la collecte pour les leviers suivants :

- Amélioration du dispositif et de la communication sur les emballages en verre,
- Réduction de la fréquence des collectes du tri sur la partie sud du territoire,
- Développement de l'apport volontaire dans les centres bourgs ou communes éloignées.

La candidature pour cette dernière phase concerne l'extension des consignes de tri (ECT), obligatoire pour l'habitant au plus tard au 1^{er} janvier 2023 et éventuellement le levier 5, concernant

l'harmonisation des schémas de collecte, avec le passage en fibreux / non fibreux pour le tri des emballages et papiers.

La communauté de communes Cœur de Garonne adhère au SYSTOM des Pyrénées pour le traitement de ses flux d'OMR et de collecte sélective. Le nouveau centre de tri de Masseube, capable de traiter les nouvelles résines de plastiques ne sera fonctionnel qu'au 2^{ème} semestre 2024. Dans la période transitoire (01/01/2023 – 01/07/2024), le centre de tri de Villeneuve de Rivière adaptera donc sa chaîne de tri pour produire un monoflux de plastiques, incluant les nouvelles résines, qui fera ensuite l'objet d'un surtri.

Le choix de passage en collecte de fibreux / non fibreux constitue une opportunité pour :

- Libérer de la place dans les bacs de tri qui devront recevoir les nouveaux emballages plastiques (barquettes, films, blisters, ...)
- Produire un flux de fibreux (papiers – cartons en mélange) qui pourrait être conditionné plus localement, en s'affranchissant ainsi à terme, des coûts de transports jusqu'à Masseube.

Le calendrier de candidature pour cette phase 5 se décline comme suit :

- 29 octobre 2021 : ouverture de l'appel à projets,
- 25 février 2022 : date de limite de dépôts des dossiers de candidature,
- Mars à juillet 2022 : analyse des dossiers de candidature,
- Juillet 2022 : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats,
- 2^{ème} semestre 2022 : contractualisation avec les lauréats.

En répondant à l'appel à projet la communauté de communes Cœur de Garonne s'engage à respecter les délais de mise en œuvre afférents :

- ECT : élargir les consignes de tir (dont communication auprès des habitants) au plus tard le 1^{er} janvier 2023,
- Optimisation de la collecte :
 - Débuter le projet dans les six mois à compter de la sélection,
 - Clôturer le projet, au plus tard, vingt-quatre mois après la notification de la sélection,
 - Finaliser le partenariat avec Citéo en transmettant le rapport final, au plus tard, six mois après la clôture du projet.

L'accompagnement financier potentiel de Citéo serait :

- Sur le volet « ECT » : un soutien de 660 €/ tonne (au lieu de 600 € / tonne) appliqué à tous les flux d'emballages plastiques ;
- Sur le volet « optimisation de la collecte » : un financement de 60% des dépenses éligibles (en cas de couplage avec un projet d'ECT) avec un plafond en euros par habitant pour chaque levier (1.10€ / habitant dans le cas d'un passage en fibreux / non fibreux). A noter que ce plafond est majoré à 1.40€ / habitant si le projet inclut la mise en œuvre de la tarification incitative.

Afin de pouvoir bénéficier de ces soutiens potentiels, Monsieur le Président, propose de répondre à l'appel à projet de Citéo.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de Citéo.

**Arrivée de Madame DUC Florence
Le nombre de présents passe à 49
Le nombre de votants passe à 64**

D-2021-257-7-10 : Vote de la grille tarifaire particulier – redevance incitative

Par délibération du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a validé le planning ci-dessous de mise en œuvre de la redevance incitative dite « tarification incitative » à effet au 1^{er} janvier 2023 :

- Réorganisation de l'offre de service (Envisager et mettre en place les évolutions organisationnelles du service)
- Réalisation des investissements (évolutions matérielles du service et des investissements à réaliser – logiciel, bacs, contenants pour l'apport volontaire, dispositif d'identification, ...)
- Consolidation du fichier des abonnés et des dotations (enquête de dotation)
- Construction du fichier de facturation
- Détermination de l'assiette et construction de la grille tarifaire
- Organisation de la facturation et du recouvrement
- Organisation de la gestion quotidienne du parc de contenants
- Organisation de la gestion quotidienne des données
- Organisation de la gestion des relations avec les usagers
- Réorganisation structurelle du service
- Mise en place de la phase test : durée et périmètre
- Edition d'un Règlement du Service
- Facturation réelle

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire particuliers de la tarification incitative présentée ci-après et applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Chaque facture est composée de deux parts :

- **Une part fixe** (= abonnement au service)
- **Une part consommation** (= part forfaitaire + part variable au-delà du forfait).

La **part fixe** et la **part forfaitaire** sont exigibles pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'utilisateur est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

La tarification est établie comme suit :

- La taille du foyer détermine le volume du bac Ordures Ménagères mis à disposition ainsi que le montant du forfait
- Le nombre de levées effectuées au-delà des levées comprises dans le forfait détermine la **part variable**

De cette manière, dès 2022 (phase test), la part « Abonnement » (ou part fixe) est de 124,33 euros par logement (ménages). Cet abonnement comprend l'accès aux différents services proposés par le service public de gestion des déchets (accès aux 3 déchèteries, collecte des emballages et papiers, composteurs à prix préférentiel, service de broyage à prix préférentiel, fourniture et maintenance des bacs et colonnes, animations scolaires, communication...).

Pour les redevables disposants d'un bac roulant individuel, la part forfaitaire comprend 12 levées et 4 dépôts supplémentaires dans une colonne d'apport volontaire par an non cumulables d'une année à l'autre. Elle comprend également les coûts de collecte en camion benne.

Au-delà de la 12ème levée annuelle, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable.

Pour les redevables en apport volontaire, la part forfaitaire comprend un nombre de dépôts, en colonne d'apport volontaire équipée d'un tambour de 30 litres, qui correspond à un volume équivalent d'un bac individuel d'un foyer de composition similaire en porte-à-porte (ex : 12 levées d'un bac 80 litres équivaut à 32 dépôts en colonne d'apport volontaire). Cette part comprend également 4 dépôts supplémentaires dans une colonne d'apport volontaire.

Au-delà du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part forfaitaire, le redevable devra s'acquitter d'un coût de 1,00 euros à chaque ouverture supplémentaire (30 litres maximum).

Les grilles tarifaires proposées dès l'année 2022 sont donc les suivantes :

Tarification incitative pour les ménages équipés de bacs roulants individuels

	1 personne	2-3 personnes	4-5 personnes	+6 personnes
Volume du bac	80l	120l	240l	360l
Abonnement accès aux services	124,33 €	124,33 €	124,33 €	124,33 €
Forfait incluant 12 levées/an et 4 dépôts supplémentaires en colonne d'apport volontaire	70,40 €	105,60 €	175,99 €	211,19 €
Montant de la part fixe + part forfaitaire	194,73 €	229,93 €	300,32 €	335,52 €

Prix de la levée supplémentaire (à partir de la 13ème levée)	2,70 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €
---	--------	--------	--------	---------

Tarification incitative pour les ménages équipés exclusivement de carte d'accès et utilisant le service d'apport volontaire

	1 personne	2-3 personnes	4-5 personnes	+6 personnes
Nombre de dépôts inclus dans le forfait	32	48	96	144
Volume du tambour	30l			
Abonnement accès aux services	124,33 €	124,33 €	124,33 €	124,33 €
Forfait correspondant à la composition du foyer + 4 dépôts supplémentaires en colonne d'apport volontaire	63,00 €	95,00 €	158,00 €	190,00 €

Montant de la part fixe + part forfaitaire	187,33 €	219,33 €	282,33 €	314,33 €
--	----------	----------	----------	----------

Prix du dépôt supplémentaire (au-delà du forfait)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
---	--------	--------	--------	--------

Concernant l'habitat collectif et les cas particuliers, des solutions seront proposées au cas par cas et détaillées dans le règlement de service.

Départ de Monsieur ROUAIX Henri
Le nombre de présents passe à 48
Le nombre de votants passe à 63

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	57	
Contre	1	PAREDE Daniel
Abstention	5	GALEY Cédric WIDERHOLD Jocelin ROSTAING Nicolas LAFFAGE Philippe BAYLAC Sandrine

DÉCIDE

D'adopter la grille tarifaire particuliers telle que présentée ; elle sera appliquée dès la phase de test.

4. PETITE ENFANCE

Rapporteur Madame Julie ALBOUY

2021-258-8-2 : Critères d'attribution des places en structures multi-accueil (EAJE)

Vu, la délibération n°D-2019-218-5-7 du 15/10/2019 approuvant les critères d'affectation des places en structures multi-accueil ;

Après échanges et réflexions, la commission Petite Enfance a décidé d'organiser un groupe de travail afin d'analyser les affectations des places en crèches avec l'application de ces critères.

Ainsi, les réflexions du groupe de travail du 17 septembre 2021 ont abouti aux conclusions suivantes :

- La pondération actuelle favorise, selon certaines conditions, des familles hors territoire.
- Le rapprochement de fratrie doit être précisé.
- L'accueil de familles prioritaires doit être favorisé.

Le groupe de travail, après cette analyse propose les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Favoriser davantage la pondération en faveur des familles du territoire.
- Prendre en compte l'entrée de plusieurs enfants.

- Traiter les demandes des situations prioritaires hors pondération (enfant ou parent porteur de handicap, famille adressée par l'ASE, parents mineurs, orientations PMI, toute situation de mise en danger d'enfant).

Les critères d'attribution des places modifiés en structures multi-accueil (EAJE) à compter du 1^{er} janvier 2022 seraient les suivants :

	Critères	Nb Pts
Géographique	Famille résidente d'une des 48 communes de Cœur de Garonne	20
	Au moins un des parents s'acquitte de la CFE (ex taxe professionnelle) à la CCCG	5
	Au moins un des parents exerce une activité professionnelle sur l'une des communes de Cœur de Garonne	4
Social	Famille adressée par les structures médico-sociales partenaires du territoire (MDS, PMI, CMPP...) ou le service d'action sociale de la CCCG ou suivi par le CAMPS.	7
	Adoption	7
	Famille dont les deux parents ou le parent isolé est en emploi	5
	Famille dont l'un des parents est en activité Famille dont le ou les parents sont en recherche d'emploi ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle	3
Quotient Familial	QF < 600	5
	QF compris entre 601 et 1080	4
	QF compris entre 1081 et 1300	3
	QF compris entre 1301 et 1700	2
	QF compris > 1701	1
Ancienneté d'inscription	Refus lors d'une commission	1/refus
Rapprochement de Fratrie	Grossesse multiple	7
	Rapprochement de fratrie (enfant présent à la crèche au moment de l'entrée du suivant ou demandes d'entrée simultanées)	5

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'approuver les modifications apportées aux critères d'attribution de places en établissement petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, comme précisées ci-dessus,

De décider que les critères d'attribution des places en structures multi-accueil (EAJE) à compter du 1^{er} janvier 2022 sont ceux présentés ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2021-259-7-5 : Candidature à l'appel à projet Plan régional Santé Environnement (PRSE) Occitanie 2021-2022

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) s'est associée à la DREAL, l'ADEME et l'ARS pour organiser et financer un appel à projets destiné à subventionner des actions de prévention ou de promotion de la santé environnementale s'inscrivant dans les priorités du plan régional santé environnement 3 d'Occitanie (PRSE 3).

À l'échelle régionale, le PRSE 3 vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants.

L'alimentation y a toute sa place puisqu'elle porte des enjeux environnementaux et de santé publique forts, qu'il s'agisse des conditions de production (utilisation raisonnée des intrants, énergie et eau), des conditions d'acheminement (empreinte carbone, circuits de proximité) et des conditions de consommation (gaspillage alimentaire, comportements favorables à la santé, déchets).

Considérant que les actions de sensibilisation, communication, d'information, d'éducation ou de formation dans le domaine de la santé environnementale étant privilégiées par la DRAAF, la communauté de commune Cœur de Garonne a travaillé sur cette thématique et répondu à cet appel à projet.

- Durée : 2 ans
- Objectif du projet : Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux sur la santé.
- Objectifs généraux et opérationnels : Favoriser une alimentation saine et durable auprès de la population.
- Description :
Dynamique autour d'une alimentation saine et durable avec
 - Création de potagers dans les crèches, RAM (Relais d'Assistants Maternelles), LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents), accueils de loisirs
 - Mise en place d'ateliers culinaires avec les familles et les habitants, des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, de sorties chez les producteurs locaux.
 - Mise en place d'un projet de restauration éducative dans le cadre des accueils de loisirs. L'intergénérationnel sera priorisé lorsque cela sera possible.
- Budget prévisionnel : 22 979 €

Le projet a été retenu par la DRAAF qui participera à hauteur de 70%, soit un montant de **16 000 €**.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet de la DRAAF au titre du PRSE3 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De répondre à l'appel à projet de la DRAAF au titre du PRSE3 ;
D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

5. ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Monsieur Jean-Luc RIVIERE

D-2021-260-7-10 : Approbation des tarifs séjours hiver 2022

Considérant le marché des séjours 2021-2023, qui a démarré à l'été 2021, et se poursuit sur l'année 2022 avec une offre de séjours hiver et de séjours été.

Considérant que le coût des séjours proposés est plus important que les années précédentes du fait des destinations nouvelles (Hautes-Alpes) et des activités proposées, ce qui entraîne une hausse des dépenses de la communauté de commune.

Il convient de s'ajuster aux prix des séjours proposés et de revoir les tarifs des séjours hiver pour 2022.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de :

- maintenir le barème avec les 9 tranches de quotient familial ;
- appliquer un tarif différencié par séjour tenant compte du coût du séjour ;
- augmenter les tarifs.

Tranche	QF min	QF max	HIVER 2022											2022			
			2021		6-12 ans (100 places-6 jrs-L.B.)			13-17 ans (20 places-6 jrs-L.B.)			2021		HIVER 2022 6-12 ans (60 places-7 jrs-NAJ)			Pour 3CG Taux participation famille + CAF CVL	
			Tarif séjour 6 jours	Tarif séjour 3CG	Evolution/ tarif séjour 2021	Tarif séjour extérieurs	Tarif séjour 3CG	Evolution/ tarif séjour 2021	Tarif séjour extérieurs	Tarif séjour 7 jours	Tarif séjour 3CG	Evolution/ tarif séjour 2021	Tarif séjour extérieurs				
1	-	400	58 €	64 €	6 €	384 €	123 €	65 €	552 €	67 €	101 €	34 €	523 €	0,35			
2	401	600	90 €	100 €	10 €	420 €	159 €	69 €	588 €	105 €	143 €	38 €	565 €	0,35			
3	601	800	107 €	122 €	15 €	432 €	184 €	77 €	600 €	125 €	170 €	45 €	579 €	0,37			
4	801	1 080	149 €	177 €	28 €	492 €	238 €	89 €	660 €	174 €	234 €	60 €	649 €	0,36			
5	1 081	1 300	184 €	221 €	37 €		297 €	113 €		214 €	292 €	78 €		0,45			
6	1 301	1 700	224 €	271 €	47 €		363 €	139 €		262 €	357 €	95 €		0,55			
7	1 701	2 000	268 €	320 €	52 €		429 €	161 €		312 €	422 €	110 €		0,65			
8	2 001	2 300	320 €	379 €	59 €		508 €	188 €		374 €	500 €	126 €		0,77			
9	2 301	-	397 €	467 €	70 €	627 €	230 €	463 €	617 €	154 €	0,95						

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les séjours d'hiver 2022.

De décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. VOIRIE

Rapporteur Monsieur Frédéric PASIAN

2021-261-1-1 : Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de pointe à temps par enrobés projetés

Le marché relatif aux travaux de pointe à temps par enrobés projetés a été lancé le 8 novembre 2021 avec une date limite de remise des propositions fixée au 29 novembre 2021 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'opérateur économique comme suit :

LOTS	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel en € HT
1 : travaux secteur nord	CARO TP	70 000€
2 : travaux secteur sud	CARO TP	70 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

7. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES / TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur Monsieur Paul-Marie BLANC

2021-252-1-1 : Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de terrains de surfaces sportives de Cazères, Lherm et Rieumes

Le marché relatif aux travaux de réhabilitation de terrains de surfaces sportives de Cazères, Lherm et Rieumes a été lancé le 14 octobre 2021 avec une date limite de remise des propositions fixée au 15 novembre 2021 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir les opérateurs économiques suivant :

LOTS	Opérateur économique proposé	Prix €HT
1 : aire sportive Cazères	SPIE BATIGNOLES	Variante : 532 031.75€ €
2 : terrain synthétique Lherm	ART DAN	Variante : 309 775€ €
3 : terrain Rieumes	ARNAUD SPORTS	236 405.91 €
4 : tribunes Rieumes	Aucune candidature remise : relance en marché négocié	

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	60	
Contre		
Abstention	3	CHANTRAN Thierry BOULAY Jean-Luc BALLONGUE Michel

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

8. ACTION SOCIALE

2021-263-7-10 : Tarifs horaires de référence service d'aide et d'accompagnement à domicile

Point ajourné.

9. TOURISME

Rapporteur Monsieur Loïc GOJARD

2021-264-8-4 : Sentiers de randonnée du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne, approuvés lors de l'assemblée du 11 juillet 2017 par délibération n°2017-132-5-7 et actualisés lors de l'assemblée du 20 mai 2021 par délibération n°2021-129-5-7, indiquent que « la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée (pédestre, équestre et VTT) hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » est une compétence intercommunale.

Par définition, un sentier de randonnée est « un chemin aménagé et balisé pour permettre le passage d'une catégorie de personnes (randonneurs, vététistes ou cavaliers par exemple) ».

Les sentiers de randonnée ainsi définis et relevant de la compétence intercommunale sont recensés dans les cartes annexées à la présente délibération.

Quatre nouveaux sentiers de randonnée ont notamment été créés au cours de l'année 2021 :

- Le sentier Le Mandrat sur la commune de Le Plan ;
- Le sentier Pont de Buque sur les communes de Montclar-de-Comminges et Mauran ;
- Le sentier des Goutères sur les communes de Palaminy, Mauran et Montclar-de-Comminges ;
- Le sentier de Coulieu sur la commune de Marignac-Laspeyres ;
- Le tracé du sentier de randonnée du Bois Débouché (sur les communes de Mondavezan et Lescuns) a par ailleurs été modifié.

Il est précisé que la liste des sentiers de randonnée de la communauté de communes pourra être modifiée et complétée sur décision de l'assemblée communautaire.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver l'ensemble des tracés des sentiers de randonnée relevant de la compétence intercommunale, tels que définis dans les cartes annexées à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur GALEY Cédric
Le nombre de présents passe à 47
Le nombre de votants passe à 62

2021-265-3-5 : Désaffectation bâtiment place Henri Dulion – commune Martres-Tolosane

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé ses statuts et acté le transfert obligatoire de la compétence tourisme à l'intercommunalité.

Le législateur prévoit la mise à disposition à l'intercommunalité des biens immeubles affectés par les communes à l'exercice de la compétence transférée.

Ainsi à Martres-Tolosane, le bâtiment de la place Henri Dulion et les charges y afférent ont été transférés en intégralité à l'intercommunalité, étant donné que ce bâtiment comprend l'office de tourisme et les services supervisés par l'office de tourisme dont le Centre d'Interprétation du Patrimoine Martrais.

Le Centre d'Interprétation du Patrimoine Martrais constitue en lui-même un équipement culturel, qui ne rentre pas dans le champs des compétences intercommunales.

La répartition des compétences suite à la loi NOTRE ne permet plus de gérer un équipement culturel tel qu'un musée par le biais de l'office de tourisme devenu intercommunal.

La communauté de communes n'est ainsi pas compétente pour mener des investissements permettant la maintenance des équipements liés au musée, ni pour gérer le fonctionnement du musée.

Pour que la commune de Martres-Tolosane puisse pleinement gérer son équipement culturel & les investissements nécessaires à sa maintenance et à son évolution, il est proposé de :

- ✓ Désaffecter le bâtiment situé place Henri Dulion de l'exercice de la compétence tourisme, de façon à mettre fin à la mise à disposition du lieu à l'intercommunalité
- ✓ Restituer les charges relatives à l'entretien et la gestion du bâtiment à la commune
- ✓ Réaménager l'espace accueil du bâtiment de façon à donner la possibilité à la commune d'ouvrir le musée de façon indépendante, même lors des périodes de fermeture de l'office de tourisme
- ✓ Demander à la commune de remettre à disposition de l'intercommunalité la partie du rez-de-chaussée du bâtiment dédiée à l'office de tourisme intercommunal

L'article L.1321-3 du CGCT prévoit que lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il doit retourner dans le patrimoine de la commune.

La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Enfin, le retour du bien dans le patrimoine de la commune propriétaire se fait à titre gratuit, quand bien même l'EPCI aurait effectué des travaux.

Cette restitution se fait par délibérations concordantes.

L'assemblée délibérante de l'EPCI prend ainsi une délibération dans laquelle elle indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée et qu'il convient, pour cette raison, de le restituer.

Le conseil municipal de la commune concernée doit quant à lui prendre acte par délibération de cette désaffectation et autoriser le maire à signer le procès-verbal de restitution.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De désaffecter le bâtiment situé place Henri Dulion de l'exercice de la compétence tourisme, de façon à mettre fin à la mise à disposition du lieu à l'intercommunalité

De restituer les charges relatives à l'entretien et la gestion du bâtiment à la commune
 De réaménager l'espace accueil du bâtiment de façon à donner la possibilité à la commune d'ouvrir le musée de façon indépendante, même lors des périodes de fermeture de l'office de tourisme
 De demander à la commune de remettre à disposition de l'intercommunalité la partie du rez-de-chaussée du bâtiment dédiée à l'office de tourisme intercommunal
 D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Monsieur Paul-Marie BLANC

D2021-271-4-1 : Création – suppression de postes – Avancements de grade

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il propose à l'assemblée :

La CREATION de :			La SUPPRESSION de :		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants	1	35 h
Rédacteur principal de 1ère classe	1	35 h	Rédacteur principal de 2ème classe	1	35 h
Technicien principal de 1ère classe	1	35 h	Technicien principal de 2ème classe	1	35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35 h	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	35 h	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	35 h	Adjoint technique	4	35 h
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	35 h	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	35 h
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	35 h	Adjoint territorial d'animation	4	35 h
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	33 h	Adjoint territorial d'animation	1	33 h
Agent de maîtrise principal	3	35 h	Agent de maîtrise	3	35 h
Agent social principal de 2ème classe	2	30 h	Agent social	2	30 h
Agent social principal de 2ème classe	1	24 h	Agent social	1	24 h

Agent social principal de 2ème classe	1	23 h	Agent social	1	23 h
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	35 h	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	35 h

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter la modification du tableau des effectifs

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

Objet : Création d'un poste – secrétaire intercommunale

Point ajourné

D-2021-273-4-1 : Création de poste – Administration générale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est rappelé à l'assemblée que considérant la réussite à concours d'un agent occupant les fonctions liées au grade de promotion, il convient de créer un poste d'Agent de maîtrise. Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste actuellement pourvu par l'agent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Départ de Madame FOURCADE Noémie

Le nombre de présents passe à 46

Le nombre de votants passe à 61

D-2021-274-4-1 : Modification du règlement de formation – Instauration des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2021.

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'annexer un règlement spécifique au règlement de la formation qui détermine les modalités de mise en œuvre ainsi que les plafonds concernant la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité (annexe jointe).

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur Monsieur Paul-Marie BLANC

D-2021-266-1-1 : Autorisation de signer le marché relatif au service de transport de personnes dans le cadre de sorties organisées

2021 avec une date limite de remise des propositions fixée au 29 octobre 2021 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'opérateur économique suivant :

Opérateur économique	Montant maximum annuel en € HT
Autocars ORTET	50 000€

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

D-2021-267-1-1 : Autorisation de signer le marché relatif aux services d'assurances de la communauté de communes

Le marché relatif aux services d'assurances de la communauté de communes a été lancé le 22 octobre 2021 avec une date limite de remise des propositions fixée au 25 novembre 2021 (appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, les membres de la commission d'appel d'offres réunis en séance le 14 décembre 2021, ont décidé d'attribuer les lots aux opérateurs économiques comme suit :

Lots	Opérateur économique proposé	Primes annuelles TTC
1 : dommages aux biens	GROUPAMA	17 559.62€
2 : responsabilité civile	SMACL	6646.29€
3 : véhicules à moteur	SMACL	43 200.55€

4 : protection juridique	PILLIOT	677.52€
5 : protection fonctionnelle	SMACL	881.19€

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

D-2021-268-1-1 : Autorisation de signer le marché relatif à l'achat de véhicules et matériel roulant

Le marché relatif à l'achat de véhicules et matériel roulant a été lancé le 14 octobre 2021 avec une date limite de remise des propositions fixée au 22 novembre 2021 (appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, les membres de la commission d'appel d'offres réunis en séance le 14 décembre 2021, ont décidé d'attribuer les lots aux opérateurs économiques comme suit :

Lots	Opérateur économique proposé	Prix € HT	Prix € TTC
1 : achat d'une benne à ordures d'occasion	FAUN	63 750€	76 500 €
2 : achat de 3 véhicules d'occasion	Aucune offre		
3 : achat d'un broyeur de déchets verts	DEDIEU MOTOCULTURE	23 15 5 €	27 786 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

D-2021-269-8-4 : Signature du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) – Etat – PETR Pays Sud Toulousain – Communautés de communes Volvestre, Bassin Auterivain et Cœur de Garonne

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires prévoyant notamment les « contrats de cohésion territoriale ».

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région, Considérant que cette circulaire, de manière résumée, dispose que :

- Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des contrats de plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, dans Les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans Le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.
- L'atteinte de cet objectif passe par la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique

et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre L'État et les collectivités territoriales.

- Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Définition :

Ce contrat est une déclinaison du plan de relance, qui vise à accompagner chaque territoire dans son projet de relance et de transition écologique autour de 3 grandes priorités :

- La transition écologique
- Le développement économique
- La cohésion territoriale.

Il est signé pour une durée de 6 ans.

Objectifs :

- Associer à court terme tous les territoires, et leurs acteurs, au plan de relance.
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur la durée du mandat autour d'une triple ambition (développement économique : transition écologique : cohésion des territoires) et dans le cadre d'une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, mobilité, social, environnement...) avec un impératif : aucune des actions portées par le CRTE ne doit nuire à l'environnement.
- Formaliser un nouveau cadre de dialogue Etat-territoires en faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs Locaux (simplification du paysage contractuel, différenciation de l'approche).

Elaboration :

- Identifier les actions à financer dès 2021 dans le cadre du plan de relance
- Recenser les contrats et programmes existants (Petites Villes de demain, Bourgs-centres, contrats de territoire, Territoires d'Industrie...)
- Réaliser le diagnostic prévu par la circulaire du 20 novembre 2020
- Mobiliser les partenaires autour du projet de territoire (ADEME, Banque des Territoires, DREAL....)
- Mobiliser le cas échéant des ressources d'ingénierie auprès de l'ANCT
- Définir les grands axes du CRTE (chaque axe est décliné sous forme d'actions).

Le CRTE sera contractualisé sur le périmètre du PETR Pays du Sud Toulousain.

Le contrat fixe les orientations stratégiques issues du Projet de Territoire du Pays :

Chapitre 1. TENDRE VERS UNE ECONOMIE RESPONSABLE ET DECARBONNEE

Orientation 1

Préserver et gérer efficacement les ressources renouvelables en matières premières et en énergie

- ✓ **Axe 1**
Connaître, anticiper et maîtriser les ressources (eau, bois, cultures...) comme les risques
- ✓ **Axe 2**
Accompagner les pratiques vertueuses des collectivités locales (aménagement, rénovations, constructions, matériaux recyclés, biosourcés...)
- ✓ **Axe 3**
Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les entreprises sur des pratiques plus durables (information, formation, aides, déploiement des filières vertes...)

Orientation 2

Stimuler les filières vertes, en particulier la production d'énergies renouvelables (solaire, bois, eau, vent et géothermie) en vue d'une autosuffisance énergétique à terme

- ✓ **Axe 1**
Accompagner les collectivités locales dans un objectif d'exemplarité et dans un rôle moteur
- ✓ **Axe 2**
Encourager et soutenir l'investissement privé dans les EnR et l'économie circulaire
- ✓ **Axe 3**
Favoriser la formation et l'emploi dans les filières vertes (agriculture, EnR, recyclage...)

Chapitre 2. UN TERRITOIRE PERFORMANT EN TERMES DE SERVICES À LA POPULATION

Orientation 1

Renforcer le maillage des services (publics et marchands, commerce et artisanat locaux inclus) et équipements (sportifs, culturels, ludiques, sociaux...)

- ✓ **Axe 1**
Etayer l'offre de services et équipements, en particulier à destination des espaces ruraux, depuis et hors des centralités
- ✓ **Axe 2**
Faciliter l'accès pour tous à ces services et équipements (sédentaires ou nomades / à domicile)
- ✓ **Axe 3**
Favoriser l'inclusion de tous en prenant en considération les besoins particuliers, avec focus sur la jeunesse (notamment scolaires), le grand âge et le handicap

Orientation 2

Agir pour la santé de tous, en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS)

- ✓ **Axe 1**
Compléter et enrichir l'offre existante dans les polarités, pour de véritables pôles de santé sur le territoire
- ✓ **Axe 2**
Développer des logiques de complémentarité avec l'offre de santé de la métropole toulousaine et promouvoir les initiatives de solidarité locales
- ✓ **Axe 3**
Agir en faveur de l'éducation à la santé, la prise en compte de la santé mentale, d'une alimentation de qualité et du sport au quotidien
- ✓ **Axe 4**
Développer la e-santé, en notamment la télémédecine, à domicile ou à proximité

Chapitre 3. POUR UNE MOBILITE DIFFERENTE, ECOLOGIQUE ET PRATIQUE

Orientation 1

Renforcer et accroître les mobilités alternatives

- ✓ **Axe 1**
Renforcer l'offre de transports collectifs (TC)
- ✓ **Axe 2**
Structurer une offre intermodale (faciliter les transferts d'un mode à l'autre) et internodale (nœuds de connexion, notamment les gares) autour des TC (existants ou à créer)
- ✓ **Axe 3**
Encourager un usage modéré de la voiture (covoiturage, autopartage de véhicules personnels, réservation en ligne de véhicules libres, électrification du parc...) et les déplacements décarbonés
- ✓ **Axe 4**
Miser sur le numérique, l'emploi de proximité et les circuits courts pour diminuer les mobilités non essentielles, et favoriser les transversales ainsi que l'économie locale du territoire

Orientation 2

Permettre la mobilité de tous

✓ **Axe 1**

Appuyer les initiatives pour la mobilité des personnes les plus fragiles (financièrement, PMR, personnes âgées...)

✓ **Axe 2**

Diffuser et promouvoir les offres de mobilités alternatives

Chapitre 4. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, HUMAIN ET BÂTI DU TERRITOIRE

Orientation 1

Préserver, restaurer et médiatiser culture et patrimoine

✓ **Axe 1**

Repérer, identifier, inciter, initier et accompagner les projets culturels et patrimoniaux

✓ **Axe 2**

Promouvoir et diffuser les initiatives

✓ **Axe 3**

Faciliter l'appropriation pour tous de la culture et du patrimoine, dans toutes leurs composantes

Orientation 2

Mettre en réseau et coordonner le maillage culturel et touristique, vers une mutualisation et une valorisation économique du patrimoine

✓ **Axe 1**

Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux culturels et touristiques

✓ **Axe 2**

Mettre en relation les acteurs culturels et touristiques

✓ **Axe 3**

Mettre en œuvre des partenariats et coopérations externes (ex tourisme vert et local autour des vallées et des Pyrénées)

Vu le protocole d'intention vers le contrat de relance et de transition énergétique signée par l'Etat, le Pays Sud Toulousain, les communautés de communes du Volvestre, du Bassin Auterivain et de Cœur de Garonne ;

Vu le projet de CRTE et ses annexes : diagnostic du projet de territoire du Pays Sud Toulousain, projet de territoire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la signature du contrat de relance et de transition écologique en partenariat avec l'Etat, le Pays Sud Toulousain, les communautés de communes du Volvestre, du Bassin Auterivain et de Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-270-5-7 : Approbation du bilan d'activité 2020 du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT)

Vu l'article L. 5711-1,

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II du CGCT, c'est-à-dire à l'obligation de réaliser un rapport d'activité qui fera l'objet d'une communication par le président de l'EPCI au conseil communautaire en séance publique.

Considérant l'envoi du rapport d'activité 2020 du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch le 23 novembre 2021 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De prendre acte de la transmission du bilan d'activité 2021 du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch.

12. Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs- Art.L2122-23 CGCT

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
32	Autorisation de lancement d'une consultation directe ayant pour objet l'achat de 20 000 masques chirurgicaux	Objet : achat de 20 000 masques chirurgicaux de type IIR. Cette consultation sous la forme d'un marché de fournitures (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	25/11/2021
33	Attribution d'une consultation directe ayant pour objet l'achat de 20 000 masques chirurgicaux	Consultation envoyée le 25/11/2021 : attribution : INTERMARCHE de Cazères : montant : 796€ TTC	30/11/2021
34	Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet l'élaboration d'un diagnostic partagé de territoire pour un projet politique social en milieu rural	Objet : réalisation d'un diagnostic partagé de territoire Cette consultation sous la forme d'un marché d'études (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	02/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h20

Le Président,
Paul-Marie BLANC

